Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212900930-20260702-DELIB202640-DE

COMMUNE DE KERNILIS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux juillet deux mille vingt-six, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Kernilis, dûment convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sandra ROUDAUT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 (quorum suivant l'article L.2121-17 du CGCT : 8)

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	Pouvoir donné à (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT)
ROUDAUT	Sandra	X		
BALCON	Estelle	X		
BERTHOULOUX	Franck	X		
COSSET	Caroline	X		
JESTIN	Laurent	X		
LE VOURC'H	Jean		X	
LE ROUX	Yvonne	X		
CORTES	Christian	X		
ROZEC	Maryvonne	X		
MAHE	David	X		
LOSSEC	Marina	X		
L'HOSTIS	Quentin	X		
LE GOASDUFF	Marion	X		
LEVEN	Anaïs		X	L'HOSTIS Quentin
ROPARS	Jordan		X	JESTIN Laurent

Secrétaire de séance : L'HOSTIS Quentin
DATE D'AFFICHAGE : 03/07/2026
N° 2026/40

OBJET : TARIFS PERISCOLAIRES CANTINE ET GARDERIE MUNICIPALES

Madame Caroline COSSET, Adjointe au Maire, présente à l'assemblée le bilan de la cantine et de la garderie municipales pour l'année scolaire 2025-2026.

Il est proposé de maintenir les tarifs de cantine suivants pour la rentrée scolaire 2026-2027 :

Tranche	Quotient familial	1er et 2ème enfant	3ème enfant et plus	Majoration si retard inscription (Tarif de base + 1 €)
A	0 à 1000	1 €	1 €	5,00 €
B	1001 à 1299	3,80 €	3,60 €	5,00 €
C	1300 et plus (Tarif de base)	4,00 €	3,80 €	5,00 €

Madame le Maire rappelle que le tarif de la garderie municipale est le suivant :

- 1,20 € la demi-heure

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212900930-20260702-DELIB202640-DE

Il est proposé de rester sur la même facturation à la rentrée 2026-2027.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Pour extrait certifié exact,

Le Maire

MAIRIE DE HERNILIS
29 (Finistère)

Sandra ROUDAUT.

Le Secrétaire,

Quentin L'HOSTIS.